



Conseil Municipal de la Commune de HADOL

Procès-Verbal de Séance du Conseil Municipal

Séance du jeudi 29 décembre 2022 à 20h00

Présidence : M. Jean-François CLASQUIN, Maire

Présents :

CLASQUIN J-F, DEVAUCHELLE E, BOIGEY-DIEMER M, MAIRE P, MILLION E, BREGIER T, COLIN B, COURTOIS-PAULUS A, FRESSE A, JACQUEMIN J-F, POIRIER S, VANNSON M-F, VUILLEMIN C et VUILLEMIN E.

Absents excusés :

Coralie HUREL-MATHIEU
Maxime ROUSSELOT
Jean-Michel GABRION
Dominique ROLLOT

Pouvoir :

Coralie HUREL-MATHIEU a donné pouvoir à Marie BOIGEY-DIEMER hors le point n°1 de l'ordre du jour
Maxime ROUSSELOT a donné pouvoir à Emmanuelle MILLION
Jean-Michel GABRION a donné pouvoir à Anne COURTOIS-PAULUS,
Dominique ROLLOT a donné pouvoir à Jean-François CLASQUIN

Secrétaire de Séance :

Monsieur Bernard COLIN

Monsieur Jean-François CLASQUIN, Maire, ouvre la séance à 20 heures.

Préambule de Monsieur le Maire :

Conformément à l'article L.2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux modalités de démission d'un conseiller municipal, "Les démissions des membres du conseil municipal sont adressées au maire. La démission est définitive dès sa réception par le maire, qui en informe immédiatement le représentant de l'État dans le département".

La démission de Mme Elisabeth Zône ayant été réceptionnée en mairie le 23 décembre 2022, celle-ci n'est plus en exercice.

Son successeur n'étant pas connu à ce jour, le nombre de conseillers en exercice est de 18 pour cette séance.

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice	Quorum	Présents	Pouvoir(s)	Votants
	18	10	14	4	18 sauf point n° 1 de l'ODJ : 17

Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 17 novembre 2022 - Pas d'observations

Monsieur le Maire propose de passer à l'examen de l'ordre du jour.

Ordre du jour :

VIE COMMUNALE

- 1) Délégations du Conseil Municipal au Maire - mise à jour,

FINANCES

- 2) US Memory - Subvention 2022,
- 3) Autorisation d'ouverture d'une ligne de trésorerie - reconduction,
- 4) Appel à projet « Territoires numériques éducatifs » - Demande de subvention au CD 88,
- 5) Requalification de la Rue Haute - Demande de subvention DETR,

BATIMENTS

- 6) Pôle de Santé : Avenants aux marchés,

CAE

- 7) Reversement de la part de la Taxe d'Aménagement perçue sur les zones d'activités économiques.

Informations et questions diverses.

VIE COMMUNALE

Délégations du Conseil Municipal au Maire - Mise à jour

Rapporteur : M. Jean-François CLASQUIN

Note explicative de synthèse :

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, par délibération du 11 juin 2020, les délégations suivantes lui ont été confiées :

4°) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 40 000,00 € H.T ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget,

5°) de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans, à l'exception des contrats d'occupation du domaine public communal et des baux ruraux et de chasse,

6°) de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,

8°) de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

10°) de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,

15°) d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de

l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code hors le cas des préemptions pour aménagement de voirie,

limite géographique : zones du PLU soumise à DPU (U et AU du PLU)

limite financière : néant

16°) d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, lorsque ces actions concernent des affaires contentieuses

relevant de l'administration des propriétés communales, de l'urbanisme, de la police, de la gestion du personnel et dans le cadre de litiges survenus dans l'exécution de marchés publics, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants,

20°) de réaliser les lignes de trésorerie dans la limite de 150 000,00 €.

26°) de demander à tout organisme financeur, pour tout type de projet, l'attribution de subventions.

Il avait été précisé : « *qu'en cas d'empêchement du maire, les compétences déléguées seront assurées par Madame Stéphanie POIRIER, 1^{ère} Adjointe* ».

Eu égard aux modifications intervenues, il y a lieu de mettre à jour cette subdélégation.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal (17 pour),

-PRECISE qu'en cas d'empêchement du Maire, les compétences déléguées susmentionnées seront assurées par la 1^{ère} ou le 1^{er} Adjoint au Maire.

FINANCES

US Memory Grand Est - Subvention 2022

Rapporteur : Mme Emmanuelle MILLION

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE d'attribuer une subvention de 200,00€ à l'Association US Memory Grand Est.

Autorisation d'ouverture d'une ligne de trésorerie - Reconduction

Rapporteur : M. Jean-François CLASQUIN

Note explicative de synthèse :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que les lignes de trésorerie, consenties par des établissements bancaires, ne concourent pas à l'équilibre du budget mais à celui de sa trésorerie,

Afin de pallier à un éventuel besoin de trésorerie,

Après avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité,

- VALIDE l'ouverture d'une ligne de trésorerie de 400 000,00€ maximum, utilisée selon nécessités.

Appel à projet « Territoires numériques éducatifs » - Demande de subvention au CD 88

Rapporteur : M. Jean-François CLASQUIN

Note explicative de synthèse :

Les Vosges font partie des 10 départements retenus pour être « Territoire Numérique Educatif ».

Un appel à projet a ainsi été lancé par le Conseil Départemental des Vosges et l'autorité académique.

Le taux d'aide est de 70% pour les collectivités, financés par le Conseil Départemental.

Dans ce cadre, la Commune de Hadol peut déposer une demande d'aide pour l'acquisition de matériels numériques.

Présentation est faite des matériels à acquérir, validés par l'enseignant référent de l'usage numérique.

Plan de financement prévisionnel :

Le coût estimatif de ce projet est de 21 696,55 € TTC.

Montant attendu de la subvention : 15 187,59 €

Reste à charge : 6 508,97 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ADOpte** l'opération portant sur l'acquisition de matériels numériques « Territoires Numériques Educatifs » et les modalités de financement présentées.

Requalification de la Rue Haute - Demande de subvention DETR

Rapporteur : M. Philippe MAIRE

Note explicative de synthèse :

Montant total des travaux HT - **dépenses éligibles : 240 790,00 €**

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

SOURCES DE FINANCEMENT	TAUX	MONTANT
Union européenne		
Etat DETR	25%	60 197,50 €
Etat DSIL		
Etat - autre		
Conseil régional Grand Est (base : 31 928,50€)	40%	12 771,40 €
Conseil départemental des Vosges (base : 130 000,00€)	20%	26 000,00 €
Amendes de police (base : 108 020,26€)	20%	21 604,05 €
Agence de l'Eau Rhin Meuse (base : 100 000,00€)	60%	60 000,00 €
Sous-Total financement public (80 % maximum)		180 572,95 €
Fonds propres		
Emprunts		60 217,05 €
Sous-total collectivité		
TOTAL FINANCEMENT OPERATION (HT)		240 790,00 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ADOpte** l'opération et les modalités de financement ;

- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;

- **AUTORISE** le Maire à signer la demande de subvention auprès de la préfecture des Vosges.

BATIMENTS

Pôle de Santé : Avenants aux marchés

Rapporteur : M. Eric DEVAUCHELLE

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité sauf mention contraire,

- DECIDE de conclure les avenants ci-après détaillés dans le cadre des travaux relatifs à la construction du Pôle de Santé :

. **Lot n°1 - Terrassement – VRD** (16 Pour et 2 contre A.Courtois-Paulus et J-M Gabrion)

Attributaire : VALDENNAIRE TP 6, Allée du Val d'Avière 88390 Les Forges

Montant du marché initial : 127 118,25€ HT

Montant de l'avenant n° 1 : 11 230,00€ H.T

Montant de l'avenant n° 2 : 13 664,06€ H.T

Objet : Fourniture et pose clôture, panneaux rigides, portail,...

Nouveau montant du marché : 152 012,31€ H.T

. **Lot n°3 - Structure bois/couverture/bardage**

Attributaire : RICHARD Toiture 7, Rue des 3 Sapins 88200 Saint Nabord

Montant du marché initial : 128 827,54 € HT

Montant de l'avenant n° 1 : 26 400,24 € HT

Objet : Plus-value bardage douglas/hêtre, couverture zinc, sous face casquette....

Nouveau montant du marché : 155 227,78 € HT

. **Lot n°4 - Etanchéité**

Attributaire : VANNSON 9 bis, Rue des Libérateurs 88160 Le Thillot

Montant du marché initial : 57 543,24€ HT

Montant de l'avenant n°1 : 7 430,76€ H.T

Montant de l'avenant n° 2 : - 250,50€ H.T

Objet : Moins-value sur descente EP, zinguerie diverses, plus-value sur boîtes à eau....

Nouveau montant du marché : 64 723,50€ H.T

. **Lot n°6 - Plâtrerie/Isolation/faux plafonds**

Attributaire : GONSOLIN 1098, Rue de la Gare 88550 Pouxoux

Montant du marché initial : 49 465,27 € HT

Montant de l'avenant n° 1 : 2 004,22 € HT

Objet : Ossatures métalliques des cloisons, épaisseur plomb,....

Nouveau montant du marché : 51 469,49 € HT

. **Lot n°7 - Menuiseries intérieures bois**

Attributaire : CLAUDE Didier 11, Rue d'Epinal 88370 Plombières les Bains

Montant du marché initial : 29 699,00€ HT

Montant de l'avenant n° 1 : 1 097,00€ H.T

Objet : Meubles en moins-value et en plus-value placard, portes...

Nouveau montant du marché : 30 796,00€ H.T

. **Lot n°8 - Electricité**

Attributaire : BATY ELEC 79, Voie Carpini - 88130 Charmes

Montant du marché initial : 38 669,00 € HT

Montant de l'avenant n° 1 : 7 025,00 € HT

Montant de l'avenant n° 2 : 4 248,00 € H.T

Objet : Modifications sur alimentations.

Nouveau montant du marché : 49 942,00 € HT

. **Lot n°10 – Chauffage/Ventilation/Climatisation**

Attributaire : COSTER 12, Avenue du 17^{ième} BCP 88700 Rambervillers

Montant du marché initial : 78 000,00 € HT

Montant de l'avenant n° 1 : 2 429,69€ HT

Objet : Complément climatisation réversible - cellule dentiste.

Nouveau montant du marché : 80 429,69 € HT

. Lot n°11 - Revêtements de sols

Attributaire : ROBEY Père et Fils 32, Chemin du Grand Mont 88600 Grandvillers

Montant du marché initial : 45 999,60€ HT

Montant de l'avenant n° 1 : - 1 150,30€ HT

Objet : Travaux non réalisés : douche à l'italienne.

Nouveau montant du marché : 44 849, 30 € HT

. Lot n°12 - Peinture

Attributaire : Art et Couleurs 7, Rue Boulay 88190 Golbey

Montant du marché initial : 14 386,50 € HT

Montant de l'avenant n° 1 : - 460,80 € HT

Objet : Moins-value sur lasure, plus-value peinture glycéro.

Nouveau montant du marché : 13 925,70 € HT

CAE

Reversement de la part de la Taxe d'Aménagement perçue sur les zones d'activités économiques.

Rapporteur : M. Jean-François CLASQUIN

Note explicative de synthèse :

Vu le projet de convention de reversement de la part communale de la taxe d'aménagement entre la commune de Hadol et la Communauté d'Agglomération d'Epinal ;

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2022, tout ou partie de la taxe perçue par la commune est reversé à l'EPCI ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'EPCI ou du groupement de collectivités ;

Considérant que l'aménagement des zones d'activités économiques est de compétence communautaire ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le reversement intégral de la part communale de la taxe d'aménagement à la Communauté d'Agglomération d'Epinal perçue par la commune de Hadol sur les zones d'activités économiques communautaires à compter du 1^{er} janvier 2022 et suivantes telles qu'annexées à la convention de reversement,
- **APPROUVE** la convention de reversement de la part communale de la taxe d'aménagement, et ses annexes, de la commune de Hadol à la Communauté d'Agglomération d'Epinal,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ladite convention ou tout acte afférent.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

-

La séance est levée à 21h45